

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 671 615 euros
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris
493 229 280 RCS Paris

Avis de réunion valant Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Roche Bobois SA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour **le 3 novembre 2026 à 14 heures, au siège social, 18 rue de Lyon, 75012 Paris**, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Modification de la rémunération allouée au conseil de surveillance et aux comités du conseil de surveillance
- 2 - Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**PREMIERE RESOLUTION*****Modification de la rémunération allouée au conseil de surveillance et aux comités du conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 400 000 € le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil de surveillance et aux comités du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil de surveillance sera fixée par le conseil de surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

1. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième (5^{ème}) jour ouvré bourse précédant l'assemblée générale (soit le mardi 27 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent des options suivantes pour participer à l'assemblée générale :

1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale au lieu mentionné ci-dessus ; ou
2. Voter à distance par voie postale ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ; ou

3. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou donner pouvoir au Président de l'assemblée générale. Celui-ci émettra alors en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Ces modalités de participation sont précisées ci-dessous.

I. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission qu'il pourra demander de la façon suivante :

▪ Demande de carte d'admission par voie postale

- L'actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission en retournant le formulaire unique joint à la convocation dûment rempli et signé au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex, France. L'actionnaire au nominatif qui n'aura pas reçu sa carte d'admission au jour de l'assemblée générale, pourra néanmoins y participer s'il est muni d'une pièce d'identité.
- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour (5^{ème}) ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 octobre 2026 devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

▪ Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **L'actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess. L'actionnaire au nominatif se connectera au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification devra être suivie. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin de demander une carte d'admission.
- **L'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses identifiants et codes d'accès habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour demander sa carte d'admission. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran.

La plateforme Votaccess pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du vendredi 16 octobre 2026 à 9 heures. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le lundi 2 novembre 2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

II. Actionnaires ne pouvant pas participer en assistant personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et en le renvoyant par voie postale ou voter par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

▪ **Vote par correspondance par voie postale**

- **Les actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire unique joint à la convocation dûment complété et signé au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, France.
- **Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance dûment complété et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

La Société attire l'attention des actionnaires au porteur sur le fait qu'ils peuvent télécharger le formulaire en ligne sur le site internet de la Société mais doivent impérativement passer par leur teneur de compte pour retourner leur instruction à la Société, laquelle devra être accompagnée de l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire. La Société ne traitera pas les formulaires de vote reçus seuls (sans attestation du teneur de compte).

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus à Société Générale Securities Services par courrier adressé à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex, France, trois jours au moins avant la date de l'assemblée (soit le vendredi 30 octobre 2026 à 23h59) à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

▪ **Vote par correspondance par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-dessous.

- **L'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess. L'actionnaire au nominatif se connectera au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification devra être suivie. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter.
- **L'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres avec ses codes d'accès habituels pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne.

La plateforme Votaccess pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du vendredi 16 octobre 2026 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le lundi 2 novembre 2026, à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

▪ **Désignation et révocation d'un mandataire**

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours (soit le vendredi 30 octobre 2026 à 23h59) avant la tenue de l'Assemblée générale ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Vote par correspondance par voie électronique », au plus tard le lundi 2 novembre 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil de surveillance.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

3. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social (Roche-Bobois, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse (info@roche-bobois.com) au plus tard le vendredi 9 octobre 2026.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour (5^{ème}) ouvré précédant l'assemblée générale (soit le mardi 27 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris).

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'Assemblée Générale, doivent être envoyées au siège social de la Société (Roche-Bobois, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire ou par courriel à l'adresse (info@roche-bobois.com), au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 28 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris). Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

5. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.finance-roche-bobois.com> (rubrique « Assemblées générales ») à compter du vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale (soit le mardi 13 octobre 2026).

6. RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.finance-roche-bobois.com> (rubrique « Assemblées générales »), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

* * *

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution.

Le directoire